Information réglementée (26 avril 2023)

Mémorandum Informatif du 26 avril 2023 relatif au dividende optionnel Période d'option du 2 mai 2023 au 12 mai 2023 inclus (16h00 CET)

CE MEMORANDUM INFORMATIF N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE LIBÉRÉ, PUBLIÉ, DISTRIBUÉ, OU RELEVÉ PAR D'AUTRES MOYENS, DIRECTS OU INDIRECTS, TOUT OU EN PARTIE, DANS OU VERS LES ÉTATS-UNIS, LE CANADA, LE JAPON, L'AUSTRALIE, LA SUISSE OU L'AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION OÙ LA DISTRIBUTION EST INTERDITE PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE

Ceci est une traduction officieuse d'une version originale en néerlandais.
Seule la version néerlandaise du texte a force obligatoire.

L'assemblée générale annuelle (ci-après **l'Assemblée Générale Annuelle**) de la société anonyme de droit belge Warehouses De Pauw, société immobilière réglementée publique de droit belge (ci-après **WDP** ou la **Société**) a décidé le 26 avril 2023 de distribuer un dividende total de 1,00 EUR brut (0,70 EUR net, c'est-à-dire le dividende net par action après déduction de 30% de précompte mobilier) par action au titre de 2022.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de WDP (le **Conseil**) a décidé, le 26 avril 2023 également d'offrir aux actionnaires de WDP, par voie d'un **dividende optionnel**, la possibilité d'apporter leur créance, qui résulte de la distribution du bénéfice, au capital de la Société, en échange de l'émission de nouvelles actions (outre l'option de recevoir le dividende en espèces, et l'option d'opter pour une combinaison des options précédentes).

Le Conseil, dans le cadre de son autorisation de capital autorisé telle que publiée aux Annexes du Moniteur belge le 16 février 2023 sous le numéro 23314652, procédera à une augmentation de capital par apport en nature du dividende net à recevoir par les actionnaires qui ont optés pour l'apport de leurs droits de dividende (partiel ou intégral) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles. Un montant de 233.702.382,00 EUR est actuellement encore disponible dans le cadre du capital autorisé global, dont 116.851.191,00 EUR peuvent encore être utilisés par le Conseil dans le cadre du paiement d'un dividende optionnel. Les conditions et modalités spécifiques de cette opération sont détaillées ci-dessous.

Le présent mémorandum (le **Mémorandum Informatif)** est destiné aux actionnaires de WDP et fournit des informations concernant le nombre et la nature des nouvelles actions et les raisons pour et spécificités du dividende optionnel.

Le Mémorandum Informatif est établi en application de l'article 1.4 (h) et l'article 1.5 (g) du Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d' offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Mémorandum Informatif peut uniquement être consulté par des investisseurs qui y ont accès en Belgique. La mise à disposition sur internet du présent Mémorandum Informatif - qui vise uniquement le marché belge - n'est en aucune manière destinée à constituer une offre publique dans toute juridiction autre que la Belgique. Un actionnaire doit examiner lui-même s'il peut souscrire au dividende optionnel. Il est tenu de respecter scrupuleusement les lois du district où il habite/séjourne ou dont il a la nationalité (y compris l'obtention de toutes les éventuelles autorisations requises délivrées par les autorités, l'instance réglementaire ou autre).

Le présent Mémorandum Informatif ne peut pas être interprété comme un prospectus visé au Règlement Prospectus. Les informations suivantes ne peuvent être interprétées comme c'est-à-dire une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions de WDP aux Etats-Unis, ni comme c'est-à-dire une offre ou une invitation à souscrire ou à acquérir des actions de WDP dans quelque juridiction que ce soit où une telle offre ne serait pas autorisée avant qu'elles ne soient enregistrées ou n'aient la qualité requise conformément aux lois de la juridiction concernée. Les actions de WDP ne sont pas et ne seront pas enregistrés en vertu des dispositions du US Securities Act de 1933 telle que modifié de temps en temps (le « **US Securities Act** ») et les titres ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis sans enregistrement en vertu des dispositions du US Securities Act ou sans exemption valable des obligations d'enregistrement. Aucune offre publique des titres n'est faite et WDP n'a pas l'intention d'organiser une offre de titres aux Etats-Unis, au Japon, au Canada, en Australie, en Suisse ou en Afrique du Sud, ou à toute personne résidant ou toute personne domiciliée ou habitant aux pays précités.

La reproduction de cette version électronique sur un autre site web que celui de la Société ou sur tout autre endroit en version imprimée en vue de sa distribution d'une quelconque manière, est formellement interdite. Toute distribution, publication, révélation ou promulgation de ces informations peut être soumise à des restrictions légales et toute personne à laquelle ces informations sont rendues disponibles doit s'informer de telles restrictions éventuelles et doit les respecter.

Bien que la Société ait prise toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les informations figurant dans le présent Mémorandum Informatif sont correctes au moment de la publication de ce document, la Société n'assume aucune responsabilité supplémentaire concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'usage des informations figurant dans ce document, ni obligation d'actualiser des informations figurant dans le présent document après la date susmentionné.

TABLE DES MATIÈRES

I. APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU DIVIDENDE OPTIONNEL 4
II. INFORMATIONS DÉTAILLÉES 4
1. Description de l'opération 4
2. Offre 5
3. La période d'option 5
4. Comment souscrire ? 5
5. Le prix d'émission 6
6. Augmentation de capital et paiement du dividende 7
7. Justification de l'opération 8
8. Conditions suspensives 8
9. Coûts 9
10. Conséquences fiscales 9
11. Informations mises à disposition 10
12. Contact 11
III. ANNEXE : EXEMPLE 12

I. APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES MAJEURES DU DIVIDENDE OPTIONNEL

Ratio :	Une nouvelle action pour l'apport des droits à dividendes nets attachés aux 35 coupons numéro 4.
Prix d'émission par action :	24,50 EUR.
Période d'option :	Du mardi 2 mai au vendredi 12 mai 2023 inclus (16h00 CET).
Montant de nouvelles actions à émettre :	Maximum 5.828.010 nouvelles actions.
Montant de l'augmentation de capital :	L'augmentation de capital maximale s'élève à 6.677.210,49 EUR. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élève à 142.786.245,00 EUR.
Choix des actionnaires :	(i) l'apport de leurs créance de dividende net au au capital, en contrepartie d'actions nouvelles ; (ii) le paiement du dividende en espèces ; ou (iii) une combinaison des deux options précédentes.

II. INFORMATIONS DÉTAILLÉES

1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le Conseil proposera à l'Assemblée Générale Annuelle de WDP du 26 avril 2023, de verser un dividende total pour 2022 de 1,00 EUR brut (0,70 EUR net, c'est-à-dire le dividende net par action après déduction de 30 % de précompte mobilier) par action.

Les actionnaires souhaitant opter pour l'apport de leurs droits de dividende (partiel ou intégral) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles peuvent souscrire à l'augmentation de capital durant la période d'option du mardi 2 mai au vendredi 12 mai 2023 inclus (16h00 CET).

A cette occasion, la créance de dividende liée à un montant bien déterminé d'actions existantes de la même forme donnera droit à une nouvelle action, à un prix d'émission par action qui est décrit plus précisément ci-après dans le présent Mémorandum Informatif.

Le titre donnant droit au dividende est le coupon numéro 4.

Seuls les actionnaires disposant d'un nombre suffisant de coupons numéro 4 liés à des actions de la même forme peuvent souscrire à l'augmentation de capital. Les actionnaires ne disposant pas du nombre suffisant de droits de dividende liés à des actions de la même forme afin de souscrire à une action au moins recevront le paiement de leurs droits de dividende en espèces.

Il n'est pas possible d'acquérir de coupons numéro 4 additionnels. Le coupon numéro 4 ne sera donc pas non plus coté et négocié en bourse.

Il n'est pas non plus possible de compléter l'apport de droits de dividende par un apport en espèces. Si un actionnaire ne possède pas le nombre suffisant d'actions de la même forme afin de souscrire à un nombre entier de nouvelles actions, l'actionnaire ne dispose par conséquent pas de la possibilité de « compléter » son apport en nature par un apport en espèces afin de pouvoir souscrire au premier nombre entier suivant d'actions nouvelles. Dans un tel cas, le solde restant (par définition extrêmement limité) sera payé en espèces.

Si un actionnaire dispose d'actions de formes différentes (par exemple un nombre d'actions nominatives et un nombre d'actions en forme dématérialisée), les créances de dividende liées à ces différentes formes d'actions ne pourront être combinées afin d'acquérir une action nouvelle.

2. OFFRE

Dans le cadre du dividende pour l'année 2022, la Société présente aux actionnaires les possibilités de choix suivantes :

- apport de sa créance de dividende net au capital de la Société, en contrepartie d'actions nouvelles ; ou
- paiement du dividende en espèces ; ou
- une combinaison des deux options précédentes.

3. LA PÉRIODE D'OPTION

La période d'option, durant laquelle les actionnaires peuvent souscrire à l'augmentation de capital, prend cours le mardi 2 mai 2023 et se clôture le vendredi 12 mai 2023 à 16h00 (CET).

Les actionnaires n'ayant pas manifesté de choix durant cette période d'option, de la manière prévue à cet effet, recevront en tout cas le dividende en espèces.

4. COMMENT SOUSCRIRE ?

Les actionnaires souhaitant apporter leurs droits de dividende (entièrement ou partiellement) au capital de la Société en contrepartie d'actions nouvelles, doivent durant la période d'option s'adresser à :

- la Société, en ce qui concerne les actions nominatives ; et
- l'institution financière qui conserve les actions, en ce qui concerne les actions dématérialisées.

Ce service est gratuit pour l'actionnaire.

Le *paying agent* de WDP est ING Belgium.

5. LE PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission par action nouvelle s'élève à 24,50 EUR.

Le prix d'émission des nouvelles actions à émettre est calculé comme suit :

Prix d'émission = (Cours boursier appliqué - Dividende brut) * (1 - Réduction)

Où :

- Cours boursier appliqué
  = le 'prix moyen pondéré par le volume' de l'action WDP (le 'VWAP' ou '*Volume- Weighted Average Price*', mis à disposition sur le site Web d'Euronext Brussels et Euronext Amsterdam) durant les deux jours boursiers qui précèdent la date de la décision prise par le Conseil de distribuer le dividende optionnel (c'est-à-dire le mercredi 26 avril 2023).
  = 27,4205 EUR.

- Dividende brut
  = le dividende brut pour l'exercice 2022, qui devrait être fixé lors de l'Assemblée Générale Annuelle du mercredi 26 avril 2023.
  = 1,00 EUR.

- (1 – Réduction)
  = le 'facteur' de multiplication du résultat obtenu lors du calcul précédent (Cours boursier appliqué – Dividende brut), pour y appliquer la réduction décidée par le Conseil (exemple : une réduction de 5% se traduit par un 'facteur' de 0,95).
  = 0,9273 (= 1 – 7,27%)

- Prix d'émission
  = le prix d'émission qui est calculé sur la base du mode de calcul ci-dessus et dont le résultat est arrondi conformément aux règles d'arrondissement jusqu'à deux décimales après la virgule.
  Le prix d'émission par nouvelle action s'élève par conséquent à 24,50 EUR.

La réduction par rapport au cours de clôture de l'action WDP le mardi 25 avril 2023, après déduction du dividende brut, s'élève à 6,77%.

La valeur nette (**VN)** de l'action WDP au 31 mars 2023 (IFRS) s'élève à 20,7 EUR, si bien que le prix d'émission des nouvelles actions est également plus élevé que le VN IFRS.

L'actionnaire ne souhaitant pas procéder à un apport (intégral ou partiel) de ses droits de dividende en contrepartie d'actions nouvelles subira une dilution de droits financiers (entre autres les droits de dividende et de participation au solde de liquidation) et de droits de membre (entre autres les droits de vote et de préférence) liés à sa participation actuelle.

6. AUGMENTATION DE CAPITAL ET PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le mercredi 17 mai 2023, l'accomplissement de l'augmentation de capital et de l'émission de nouvelles actions sera constaté.

En tenant compte du prix d'émission communiqué ci-avant, il peut être souscrit à toute nouvelle action à émettre et cette nouvelle action sera libérée entièrement grâce à l'apport de droits au dividende net liés à 35 actions existantes de la même forme (représentées par le coupon numéro 4). Pour chaque apport de droits au dividende net liés à 35 actions, l'actionnaire qui souscrit au dividende optionnel recevra donc une nouvelle action.

Pour les actionnaires bénéficiant d'un précompte mobilier réduit ou d'une exemption de précompte mobilier, l'apport de la créance de dividende s'élèvera, tout comme pour les actionnaires ne bénéficiant pas d'une telle réduction ou exemption, à 0,70 EUR par action (plus précisément : 1 nouvelle action sera acquise grâce à l'apport de droits au dividende net liés à 35 actions existantes de la même forme (représentées par le coupon numéro 4) et le solde résultant de la réduction ou exemption de précompte mobilier sera également payé en espèces à partir du mercredi 17 mai 2023. Les actionnaires se trouvant dans une telle situation doivent fournir l'attestation usuelle, via leur institution financière, à ING Belgium (la personne chargée du service financier).

Le montant total de l'augmentation de capital s'élève (dans l'hypothèse où chacun des actionnaires dispose exactement d'un nombre d'actions de la même forme lui donnant le droit à un nombre entier de nouvelles actions) à maximum 6.677.210,49 EUR, par l'émission de maximum 5.828.010 nouvelles actions. Le prix d'émission total maximal des nouvelles actions à émettre s'élève à 142.786.245,00 EUR. Le montant (total) de l'augmentation de capital sera égal au nombre d'actions nouvelles à émettre multipliées par la valeur fractionnelle (exacte) des actions de WDP existantes (c'est-à-dire environ 1,15 EUR par action), où le résultat de ce calcul est ensuite arrondi vers le haut.

La valeur représentative du capital de toutes les (nouvelles et existantes à ce moment) actions de la Société sera ensuite alignée. La différence entre la valeur fractionnelle et le prix d'émission (i.e. la prime d'émission) sera portée sur un compte séparé « Primes d'émission disponibles » dans les capitaux propres au passif du bilan de la Société. Le capital sera uniquement augmenté du montant (de la valeur en capital) des souscriptions effectivement reçues. Si l'émission n'est pas intégralement souscrite, la Société se réserve donc le droit d'augmenter le capital du montant (de la valeur en capital) des souscriptions placées.

Les nouvelles actions attribuées auront la même forme que les actions existantes détenues. Les actionnaires peuvent à tout moment après l'émission demander par écrit et à leurs propres coûts, la conversion d'actions nominatives en actions dématérialisées et inversement.

A partir du mercredi 17 mai 2023, le dividende en espèces sera également payé aux actionnaires qui : (i) ont opté pour l'apport de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission de nouvelles actions mais qui n'atteignaient pas le nombre entier suivant d'actions (auquel cas le solde restant sera

payé en espèces); (ii) ont opté pour la réception du dividende en espèces; (iii) ont opté pour une combinaison ou (iv) n'ont manifesté aucun choix.

Les coupons numéro 4 attachés aux actions de même forme, qui n'ont pas été apportés dans les formes prévues à cet effet au plus tard le vendredi 12 mai 2023 à 16h00 (CET), en vue de participer à l'augmentation de capital, ne donneront plus droit à des actions nouvelles.

Les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 5 est attaché, émises suite à cette augmentation de capital participeront au résultat à partir du 1er janvier 2023.

A partir du mercredi 17 mai 2023, les nouvelles actions, auxquelles le coupon numéro 5 est attaché, seront admises à la négociation et pourront être négociées sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Amsterdam.

7. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION

L'apport en nature des créances envers WDP dans le cadre du dividende optionnel, et de l'augmentation de capital qui l'accompagne renforce les fonds propres de la Société et, par conséquent, réduit son taux d'endettement (légalement limité). Cela offre à la Société la possibilité, le cas échéant, d'effectuer des transactions additionnelles financées par des dettes à l'avenir, et d'ainsi réaliser ses intentions de croissance ultérieures. Le dividende optionnel amène également (au prorata de l'apport des droits de dividende au capital de la Société) à une rétention des moyens dans la Société qui renforcera la position de capital.

En outre, les liens avec les actionnaires sont ainsi renforcés.

8. CONDITIONS SUSPENSIVES

Le Conseil se réserve le droit (à exercer de manière purement discrétionnaire) de rétracter sa proposition, si entre la date de la décision du Conseil du mercredi 26 avril 2023 et le vendredi 12 mai 2023, le cours de l'action de WDP sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Amsterdam s'élève ou chute considérablement à l'égard du cours moyen sur base duquel le prix d'émission a été déterminé par le Conseil.

Le Conseil se réserve également le droit (à exercer de manière purement discrétionnaire) de rétracter sa proposition s'il se produit entre le mercredi 26 avril 2023 et le vendredi 12 mai 2023 un événement exceptionnel de nature politique, militaire, économique ou sociale qui est susceptible de perturber l'économie et/ou le marché boursier de manière sensible.

Le retrait éventuel de l'offre sera immédiatement communiqué au public par voie d'un communiqué de presse. L'exercice ou l'absence d'exercice de ce droit ne peut en aucun cas donner lieu à la moindre responsabilité de WDP.

9. COÛTS

Tous les coûts légaux et administratifs liés à l'augmentation de capital sont supportés par la Société.

Certains coûts, tels que la modification de forme d'actions, restent aux frais de l'actionnaire. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur institution financière à cet égard.

10. CONSEQUENCES FISCALES

Les paragraphes ci-dessous synthétisent le traitement fiscal belge en ce qui concerne le dividende optionnel, et sont à titre d'information uniquement. Ils sont basés sur les prescriptions légales et interprétations administratives fiscales belges qui sont en vigueur à la date du présent Mémorandum Informatif et sont soumis aux modifications législatives qui peuvent avoir les mêmes effets après cette date (ou même avant la date avec une période rétroactive). Cette synthèse ne tient pas compte de, et ne concerne en aucune manière, les lois fiscales dans d'autres pays et ne tient pas compte des circonstances individuelles des investisseurs individuels. L'information reprise dans le présent Mémorandum Informatif ne peut être considérée comme un conseil d'investissement, un conseil juridique ou un conseil fiscal. Il est conseillé aux actionnaires de consulter leur propre conseil fiscal concernant les conséquences fiscales en Belgique et dans d'autres pays en tenant compte de leur situation spécifique.

Précompte mobilier

La possibilité de choix pour les actionnaires (notamment le paiement du dividende en espèces, l'apport de leurs droits de dividende en contrepartie de l'émission d'actions nouvelles ou une combinaison des deux) n'a aucun impact sur le calcul du précompte mobilier. En d'autres termes, un précompte mobilier de 30 % sera retenu sur le dividende brut de 1,00 EUR (à moins qu'une exemption ou une réduction du précompte mobilier soit applicable).

Pour les investisseurs privés qui résident en Belgique, le précompte mobilier est en principe l'impôt définitif sur leur revenu de dividendes en Belgique. Le revenu de dividendes ne doit pas être indiqué dans la déclaration d'impôts des personnes physiques. Néanmoins, lorsqu'un investisseur privé choisit de reprendre le revenu de dividendes dans sa déclaration d'impôts des personnes physiques, il est taxé sur ce revenu au tarif individuel (le plus bas) de 30 % ou au tarif progressif dans la déclaration d'impôts des personnes physiques, en tenant compte d'autres revenus déclarés de l'assujetti. En principe, il n'est intéressant d'indiquer ces revenus que lorsque l'addition de ces revenus aux autres revenus de l'assujetti mène à un taux d'imposition inférieur à 30 %. Les investisseurs privés qui n'ont pas ou qui n'ont que peu d'autres revenus peuvent aussi se voir rembourser le précompte mobilier.

Pour les résidents et non-résidents qui bénéficient, conformément à la législation belge ou un traité (applicable) visant à éviter la double imposition, d'une exemption ou d'une réduction du précompte mobilier, le précompte normal de 30 %, qui est en principe retenu sur le dividende brut alloué, n'est

pas (en cas d'exemption) ou pas entièrement (en cas de réduction du précompte mobilier) retenu, pour autant que les documents probants nécessaires soient soumis.

Les actionnaires qui sont exemptés du précompte mobilier ou qui bénéficient d'une diminution du précompte mobilier reçoivent cet avantage fiscal en espèces à dater du mercredi 17 mai 2023.

Ceci implique que les actionnaires qui bénéficient d'une exemption ou d'une diminution du précompte mobilier reçoivent donc un surplus en espèces (voyez ci-avant, II.0 « Augmentation de capital et paiement du dividende »).

11. INFORMATIONS MISES À DISPOSITION

En principe, un prospectus doit être publié, dans le cadre d'une offre publique d'actions sur le territoire belge et en vue de l'admission de ces actions à la négociation sur un marché réglementé belge (Euronext Bruxelles) et sur un marché réglementé néerlandais (Euronext Amsterdam), en application du Règlement du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d' offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (**Règlement Prospectus**). A la condition de publication ce Mémorandum Informatif, un prospectus ne doit pas être publié en application de l'article 1.4 (h) et l'article 1.5 (g) dans le cadre d'un dividende optionnel.

Le présent Mémorandum Informatif est disponible, sous réserve des restrictions usuelles, sur le site web de WDP (www.wdp.eu).

Le rapport du Conseil du 26 avril 2023 concernant l'apport en nature, établi en application de l'article 7 :179 *io* 7 :197 du Code des sociétés et des associations, ainsi que le rapport spécial du commissaire concernant l'apport en nature, établi en application de l'article 7 :197 du Code des sociétés et des associations est également mis à disposition sur le site web de WDP (www.wdp.eu). Le mercredi 19 avril 2023, WDP a également publié les résultats du premier trimestre 2023[1].

[1] Voir aussi le communiqué de presse d.d. 19 avril 2023 (https://www.wdp.eu/nl/nieuws/persberichten).

12. CONTACT

Pour plus d'informations concernant l'opération, les actionnaires détenant des actions dématérialisées peuvent s'adresser à l'institution financière qui conserve les actions ou à ING Belgium (intervenant en tant que *paying agent* de WDP).

Les titulaires d'actions nominatives peuvent s'adresser à la Société pour davantage d'information (au numéro +32 (0) 52 338 400 ou par e-mail à shareholdersmeetings@wdp.eu).

III. ANNEXE : EXEMPLE

A titre illustratif, un exemple est proposé ci-après dans le cadre de l'émission du dividende optionnel. Il n'est, à cet effet, nullement tenu compte d'une éventuelle réduction ou exonération du précompte mobilier.

L'exemple porte sur un actionnaire disposant de 250 actions de la même forme (par exemple 250 actions dématérialisées).

Le prix d'émission s'élève à 24,50 EUR. L'actionnaire peut souscrire à toute nouvelle action à émettre par un apport de droits au dividende net liés à 35 actions existantes de la même forme, représentées par un coupon numéro 4.

Pour chaque apport de droits au dividende net liés à 35 actions existantes, l'actionnaire recevra donc une nouvelle action.

L'actionnaire peut échanger les droits de dividende nets liés à 250 actions, représentées par le coupon numéro 4, en contrepartie de:

- **Espèces** : 250 x 0,70 EUR = 175,00 EUR ;

OU

- **Actions :**

  - 7 nouvelles actions (en contrepartie de 245 coupons numéro 4) ; et
  - Le solde qui s'élève à 3,50 EUR en espèces (en contrepartie de 5 coupons numéro 4 qui ne suffisent pas pour souscrire à une action supplémentaire) ;

OU

- **Combinaison :**

  - Par exemple 2 nouvelles actions (en contrepartie de 70 coupons numéro 4) ; et
  - 126 EUR en espèces (en contrepartie de 180 coupons numéro 4).